

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES COMMUNE DE LE TIGNET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 23 L'an deux mil vingt trois

présents : 20 Le 26 juin 2023

Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude

**SERRA Maire** 

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2023

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS: ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DOMEC Laetitia, DELOT Alain, DERAIN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

<u>POUVOIRS</u>: BOUFEROUK Nathalie a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, CHATELET Valérie a donné pouvoir à SERRA Claude, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

## <u>DELIBERATION N° 2023.025 – SOUMISSION DES TRAVAUX DE CLOTURES A L'OBLIGATION D'UNE</u> DECLARATION PREALABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-12,

Vu l'article R. 421-12 d) du Code de l'urbanisme qui dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située [...] dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet approuvé le 26 janvier 2007, révisé le 15 septembre 2008 et modifié les 17 novembre 2008, 25 janvier 2010, 22 février 2010, 27 juin 2011 et 5 novembre 2018.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014.060-1 en date du 29 septembre 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

## AR Prefecture

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.036 en date du 12 juillet 2021 soumettant l'édification des clôtures non nécessaires à l'activité agricole ou forestière à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.051 en date du 15 décembre 2021 complétant la délibération n° 2014-060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2022.049 en date du 28 novembre 2022, arrêtant le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les clôtures, portes et portillons de clôtures, immédiatement perceptibles de la voie publique, participent au relief des rues et des quartiers et constituent de fait un élément structurant du paysage communal,

Considérant que par délibération n°2023.023 en date du 26 juin 2023, la commune du TIGNET a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel une règlementation spécifique pour les clôtures a été définie tant sur leur aspect que sur leurs caractéristiques (hauteur),

Considérant qu'il convient, suite à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juin 2023, de maintenir un contrôle sur l'édification des clôtures sur le territoire communal pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la déclaration préalable avant tout travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à 16 voix « pour » et 7 voix « contre » et 0 voix « abstention » :

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable avant tous travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal du Tignet.
- Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
- Ont signé au registre les membres présents.

